

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS Avis 2025/004

Le Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA), établi par la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017, a pour mission de rendre, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre les inégalités, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1°, de la loi précitée du 8 mars 2007, le CCFA émet l'avis suivant :

Avis du CCFA concernant une approche systématique du non-recours à la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) par le Service fédéral des Pensions

CONTEXTE

Il existe un taux alarmant de non-recours à la GRAPA parmi les ayants droits potentiels. Nous renvoyons, par exemple, à une étude de l'Université d'Anvers publiée en janvier 2024 dans la Revue belge de sécurité sociale (https://drive.google.com/file/d/1Jkq9Tq_-23Pb31BqwAWFXqroC_0oir1R/view?usp=sharing). Cette étude estime à 50 % le taux de non-recours à la GRAPA. La Commission de réforme des pensions avait auparavant estimé ce taux à 79 %. Selon l'étude anversoise, environ 66 000 personnes remplissant les conditions pour bénéficier de la GRAPA ne la perçoivent pas.

D'après cette recherche, près de la moitié des ayants droit ne reçoivent aucune allocation GRAPA. Ils y ont droit, mais ne le savent pas et ne l'introduisent donc pas. Les montants manqués ne sont pas négligeables : pour deux tiers de ceux qui ne demandent pas leur GRAPA, il s'agit de plus de 100 euros par mois. Pour un tiers, cela dépasse même 500 euros par mois. En moyenne, ces personnes passent à côté de plus de 400 euros mensuels. Et cela concerne des personnes à faibles revenus.

Le problème semble se poser de manière plus marquée en Flandre, et touche relativement plus les femmes que les hommes. Chez les personnes âgées en maison de repos, chez celles en mauvaise santé ou chez les jeunes pensionnés, il est plus rare que la GRAPA soit oubliée : les services sociaux des mutualités et des maisons de repos détectent plus rapidement l'absence de versement et interviennent pour y remédier. Mais un grand groupe d'ayants droit âgés échappe à ce filet.

Le SFP effectue un contrôle unique au moment de l'âge légal de la pension. Mais si des erreurs sont commises dans le formulaire de renseignements, ou si la situation familiale, le patrimoine ou les revenus changent quelques années plus tard, aucun nouveau contrôle n'est effectué pour vérifier si la personne est devenue éligible.

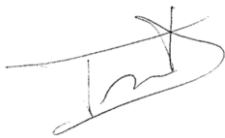
Avis du CCFA

Le CCFA insiste pour que l'octroi de la GRAPA aux ayants droit soit structurellement amélioré. Il convient que l'administration ne se limite pas à une enquête unique au moment de l'âge légal de la pension, mais qu'elle répète cette vérification périodiquement, de préférence tous les trois ans, en examinant à nouveau tous ceux qui ne bénéficient pas de la GRAPA mais qui pourraient raisonnablement y avoir droit.

Des mesures doivent également être prises pour analyser les cas de non-réponse au formulaire de renseignements, et rendre ce formulaire plus accessible aux personnes disposant de compétences limitées en matière de démarches administratives. L'utilisation de techniques de data mining pour identifier les ayants droit qui passent à côté de la GRAPA doit aussi être explorée. Par exemple, pour la rubrique relative aux biens immobiliers, il serait possible de recourir à des sources administratives plutôt qu'à des déclarations sur l'honneur.

Le CCFA demande que cette initiative soit mise en évidence dans le prochain contrat de gestion du Service fédéral des Pensions.

Le présent avis a été discuté et soumis à la réunion du Bureau du CCFA du 10/06/2025 et à l'assemblée générale du CCFA du 24/06/2025 et a été approuvé à l'unanimité.



Daniel Van Daele

Président du CCFA



Herman Fonck

Vice-président du CCFA